



MODE OPERATOIRE PARCELLES IRRIGUEES DEPUIS EXTRANET

QUELQUES RAPPELS :



Avant le 30 avril : **DECLARATION PREALABLE DES PARCELLES IRRIGABLES** –

Je me connecte sur le site du syndicat général des Côtes du Rhône pour renseigner ou mettre à jour ma déclaration préalable des parcelles irrigables. Je renseigne les parcelles ayant un dispositif d'irrigation.

L'article D. 645-5 du Code rural et de la pêche maritime dispose que « *L'irrigation des vignes aptes à la production de vins à appellation d'origine contrôlée est interdite du 1er mai à la récolte.* »

Toutefois, elle peut être autorisée (si le cahier des charges de l'appellation – *CDR-Villages, Beaumes-de-Venise et Vins doux naturels, Cairanne, Châteauneuf-du-Pape, Crozes-Hermitage, Gigondas, Lirac, Rasteau (vins tranquilles uniquement), Tavel, Vacqueyras, Vinsobres* – le permet), sur demande de l'ODG (Organisme de Défense et de Gestion), et après acceptation de l'INAO, pour une récolte donnée.

Dès autorisation d'irriguer et jusqu'au 15 août *: **DECLARATION INDIVIDUELLE D'IRRIGATION** –

**sauf si arrêté préfectoral interdisant l'irrigation*

Via la même plateforme que pour les parcelles irrigables, je renseigne les parcelles que je souhaite irriguer. J'anticipe et fais cette déclaration 48h au minimum avant irrigation. Si je ne suis pas sûr.e d'irriguer, j'attends de l'être pour faire la déclaration.

NB : Le VCI (Volume Complémentaire Individuel) ne peut être constitué que sur les parcelles n'ayant pas été irriguées.

ETAPE 1 : CONNEXION A L'ESPACE PRO

La connexion à l'espace pro se fait depuis le site du Syndicat général des Côtes du Rhône, à ce lien : <https://www.syndicat-cotesdurhone.com/>, en cliquant sur « Espace Pro » :



Après avoir saisi vos identifiant/ mot de passe, cliquez sur « Déclaration préalable des Exploitations et parcelles irrigables » :




ETAPE 2- RENSEIGNER LES PARCELLES IRRIGUEES

000041 - SYNDICAT ODG DES VIGNERONS CDR

Vos parcelles irrigables

Millesime : 2023

Vous avez ci-dessous l'ensemble de vos parcelles en AOC d'après la déclaration des parcelles irrigables de l'année précédente

- Pour reconduire à l'identique la même déclaration d'affectation parcellaire que l'année précédente, cliquez sur le bouton "**Valider ma déclaration**".
- Pour modifier votre déclaration d'affectation parcellaire pour certaines parcelles, cliquez sur le bouton "**Modifier**".
- Pour ajouter une irrigation à votre précédente déclaration d'affectation parcellaire, cliquez sur le bouton "**+ Ajouter irrigation**".
- Pour supprimer définitivement une irrigation à votre précédente déclaration (suite à arrachage, vente ...), cliquez sur le bouton 

Sélectionner tout

+ Ajouter irrigation

<input type="checkbox"/>  						Modifié le 12/06/23   
Cave particulière Avignon (84000-84140)	Parcelle irrigable A 01 BOURBOULENC B	Superficies cad./planté: 0,1/0,1	Année : 1999	Ecart rangs/pieds: 220/110		
Irrigation : Goutte à goutte	Faire valoir : Propriétaire	Aire délimitée : Côtes du Rhône blanc				
<hr/>						
<input type="checkbox"/>  						Modifié le 12/06/23   
Cave particulière Avignon (84000-84140)	Parcelle irrigable A 01 MUSCAT A PETITS GRAINS B	Superficies cad./planté: 0,1/0,1	Année : 1999	Ecart rangs/pieds: 220/110		
Irrigation : Goutte à goutte	Faire valoir : Propriétaire	Aire délimitée : Côtes du Rhône blanc				

Superficie plantée : 0.2
Goutte à goutte :

Pour la sélection :

Valider ma déclaration

Transférer des parcelles ...

Export Pdf

Après avoir renseigné les parcelles comportant un dispositif d'irrigation (à faire avant le 30 avril), le récapitulatif des parcelles apparaît. Toutes les parcelles sont au statut « non irrigué ».

➔ Symbolisé par une goutte d'eau bleu clair barrée :



Pour notifier l'irrigation d'une parcelle, cliquez sur la goutte d'eau. Une fenêtre s'ouvre proposant la date du jour de la connexion. Par exemple, en renseignant le 20 juin les parcelles qui vont être irriguées, c'est cette date qui sera prise en compte pour calculer le délai des 48h (minimum). Je ne pourrai donc irriguer qu'à partir du 22 juin.

NB 2 : si je compte irriguer plusieurs fois une parcelle dans la saison, je ne ferai la déclaration qu'UNE seule fois (à date de la 1^{ère} déclaration).

Irrigation Parcelle #A 01 BOURBOULENC B X

Date de début d'irrigation

20/06/2023

Cliquez ensuite sur « Enregistrer »

NB 3 : En cas d'erreur, vous ne pourrez pas modifier les parcelles par vous-même. Merci de contacter une personne du syndicat général (service : gestion des données).

Vous aurez certainement plusieurs parcelles à renseigner.

- 1) Vous pouvez sélectionner toutes les parcelles ayant un dispositif d'irrigation :
- 2) Ou ne sélectionner que certaines parcelles en cochant les parcelles voulues :

Sélectionner tout



Cave particulière
Avignon (84000-84140)
Irrigation :
Goutte à goutte

Parcelle irrigable
A 01 BOURBOULENC B
Faire valoir :
Propriétaire



Cave particulière
Avignon (84000-84140)
Irrigation :
Goutte à goutte

Parcelle irrigable
A 01 MUSCAT A PETITS
GRAINS B
Faire valoir :
Propriétaire

Cliquez ensuite sur « Planifier l'irrigation »

(Puis idem sélection individuelle ; date puis enregistrement)

Une fois renseignée, la parcelle est symbolisée par une goutte bleu foncé :



Superficie plantée

Goutte à goutte :
0.2

Pour la sélection :

ETAPE 3- VALIDATION

Cliquez enfin sur « Valider ma déclaration » (en bas à droite) : voilà c'est terminé !